

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement apprentissage	191

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail, notamment l'article L6211-3,
- VU** le Code de l'Éducation, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la convention-type d'investissement dans les CFA,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 4 246 000 € pour une dépense subventionnable de 8 492 000 € TTC à la CCI Nantes - St Nazaire pour la construction et extensions de la Maison de l'Apprentissage à St Nazaire.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 25 février 2022.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures au Conseil Régional.

ATTRIBUE

une subvention de 3 303 000 € pour une dépense subventionnable de 19 132 000 € TTC à l'OGEC La Joliverie organisme gestionnaire du CFA La Joliverie pour la construction du nouveau pôle d'enseignement.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 25 février 2022.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures au Conseil Régional.

ATTRIBUE

une subvention de 3 160 150 € pour une dépense subventionnable de 12 640 000 € TTC à l'AFPI Pays de la Loire, organisme gestionnaire du CFAI AFPI - Pôle formation UIMM Pays de la Loire pour la construction du nouveau pôle de formation UIMM de Vendée à la Roche sur Yon.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 25 février 2022.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures au Conseil Régional.

ATTRIBUE

une subvention de 175 000 € pour une dépense subventionnable de 350 000 € TTC au BTP CFA Pays de la Loire organisme gestionnaire du BTP CFA 44 pour le remplacement des toitures des bâtiments B et D à St Herblain.

une subvention de 168 650 € pour une dépense subventionnable de 337 300 € TTC au BTP CFA

Pays de la Loire organisme gestionnaire du BTP CFA 49 pour la création d'un atelier de pose pour les apprentis CAP Menuisier Installateur à Angers.

une subvention de 258 000 € pour une dépense subventionnable de 516 000 € TTC au BTP CFA Pays de la Loire organisme gestionnaire du BTP CFA 49 pour l'extension des espaces administratifs à Angers.

une subvention de 549 500 € pour une dépense subventionnable de 1 099 000 € TTC au BTP CFA Pays de la Loire organisme gestionnaire du BTP CFA 72 pour des travaux de rénovation énergétique (1ère tranche) au Mans.

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 25 février 2022.

ATTRIBUE

une subvention de 216 000 € pour une dépense subventionnable de 432 000 € TTC à la CCI DU MANS organisme gestionnaire du CFA CCI 72 pour les travaux de sécurisation de l'accès du CFA au Mans.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs